

Office de Saclay

6, place de la Mairie
91400 Saclay

Office de Longjumeau

10, place de Bretten
91160 Longjumeau

Office de Boulogne-Billancourt

16, rue de Solférino
92100 Boulogne-Billancourt

scpheuel.essonne.notaires.fr



Hevel Notaires

Saclay - Longjumeau - Boulogne-Billancourt

PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE SUCCESSION

1. Copie intégrale de l'acte de décès
2. Copie intégrale de l'acte de naissance du défunt
3. Contrat de mariage, donation entre époux, testament
4. Livret de famille du défunt et copie de ceux des ayants-droit mariés, jugement de divorce ou de séparation de corps éventuel du défunt,
5. Copie recto-verso de la pièce d'identité des ayants-droit, adresse, profession, numéro de téléphone et adresse mail,
6. Copie de la carte grise des véhicules et/ou acte de francisation pour un bateau / évaluation
7. Dernier relevé de la Banque ou de tout autre établissement financier (tant ceux du défunt que de son conjoint) et actifs numériques (crypto-monnaie...)
8. Adresse du Centre de Sécurité sociale et de la mutuelle et n^{os} d'immatriculation.
9. Adresse des organismes payant pensions, retraites ou capitaux-décès et références (apporter les carnets de pensions et livrets, ainsi que les derniers talons de règlements).
10. Feuille de paye (dernière) du défunt (et du conjoint) et éventuellement coordonnées de l'établissement dépositaire de fonds au titre d'une participation au sein de l'entreprise où le défunt et/ou son conjoint étaient employés.
11. NOM et adresse des syndics et / ou gérants des immeubles.
12. Copie des baux des biens loués.
13. Titres de créance (copie ou copie exécutoire).
14. Copie des certificats d'adhésion pour tout contrat d'assurance-vie.
15. Statuts des Sociétés dans lesquelles le défunt et/ou son conjoint était porteur de parts ou actions.
16. Fonds de commerce ou artisanal :
 - Feuilles d'immatriculation (ou modificatives) au Registre du Commerce et des Sociétés ou à la Chambre des métiers
 - Bail du fonds et titre d'achat.
 - Etat détaillé avec évaluations, article par article, du matériel se trouvant sur le fonds, et des marchandises le garnissant.
17. Titres de propriété (Partage, Achat, Echange, Succession, Donation) des immeubles et évaluations par agence immobilière, expert ou notaire
18. Copie Donations ou Dons manuels consentis par le défunt.
19. Avis pour impôts (Revenus, Fonciers, Taxe d'habitation, Tiers, etc...).
20. NOM et adresse des médecins, cliniques, pharmacies, infirmières, ambulances etc... auxquels des sommes étaient dues lors du décès, pour soins donnés au défunt.
21. Copie des dernières factures mises en recouvrement au décès et non réglées (EDF, France Telecom, Eau...)
22. Relevé de situation pour les prêts à la consommation
23. Copie des dernières déclarations de revenus et d'IFI.

24. Justificatifs Aides à Domicile (APA, Emploi Service, etc ...) et Aides Sociales Récupérables (RMI, Hébergement, AAH, Fonds National de Solidarité, etc ...)
25. NOM et adresse des Notaires ayant pu s'occuper de successions ou donations dans lesquelles le défunt (ou son conjoint) était intéressé, avec dates approximatives et NOM des défunts ou donateurs.
26. Provision de **350 €uros**, de préférence en chèque bancaire à l'ordre de l'Etude, en un ou plusieurs chèques si vous êtes plusieurs héritiers ou par paiement en ligne via notre site internet.
27. Relevé d'Identité Bancaire de chacun des héritiers (signé par le titulaire)
28. En fonction du déroulement du dossier, une provision sur frais complémentaire et d'autres pièces pourront vous être demandées ultérieurement.

NB : En ce qui concerne les impôts :

- **Impôts sur le revenu** : A compter de l'imposition des revenus 2011, la déclaration des revenus imposables au nom du défunt peut désormais être souscrite **dans les délais de droit commun** (mois de mai de l'année suivant le décès).

- **Impôt sur la fortune immobilière** : le dépôt doit être fait dans le même délai que celui de la déclaration de revenus.

Nous attirons votre attention sur le fait que les déclarations d'impôts ne sont ni effectuées ni déposées par l'Etude, sauf convention contraire nous missionnant et mentionnant la tarification appliquée.

INFORMATION

Enfin toute démarche particulière pourra faire l'objet d'une facturation spécifique au titre de l'article L444-1 du Code de Commerce.

"Sont régis par le présent titre les tarifs réglementés applicables aux prestations des commissaires-priseurs judiciaires, des greffiers de tribunal de commerce, des huissiers de justice, des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires et des notaires. Sont également régis par le présent titre les droits et émoluments de l'avocat en matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires mentionnés à l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Sauf disposition contraire, lorsqu'un professionnel mentionné au premier alinéa du présent article est autorisé à exercer une activité dont la rémunération est soumise à un tarif propre à une autre catégorie d'auxiliaire de justice ou d'officier public ou ministériel, sa rémunération est arrêtée conformément aux règles dudit tarif. Les prestations accomplies par les personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 811-2 et au premier alinéa du II de l'article L. 812-2 sont rémunérées conformément aux tarifs réglementés applicables aux administrateurs et mandataires judiciaires.

Sauf disposition contraire, les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés."